

## Annexe 67 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS  
RADIOELECTRIQUES FAISANT PARTIE D'UN RESEAU LOCAL RADIOELECTRIQUE ET  
OPERANT DANS LA BANDE 6GHz**

- ANRT-STA/IR-A2FP-6 GHz- (V1-2023)

**67.1 INTRODUCTION**

La présente annexe décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques faisant partie d'un réseau local radioélectrique et opérant dans la bande 6GHz.

**67.2 REFERENCES NORMATIVES**

- a- ETSI EN 303 687 : Systèmes d'accès sans fil, y compris les réseaux d'accès radioélectriques (WAS/RLAN) pour l'accès au spectre radio 6 GHz.
- b- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- c- ETSI EN 301 489-17 : Exigences particulières applicables aux systèmes de transmission de données à large bande ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- Régulations de CFR, FCC Partie 15 : Équipements Radioélectriques.
- e- Régulations de CFR, FCC Partie 18 : Équipements Radioélectriques.

**67.3 BANDES DE FREQUENCES**

Les bandes de fréquences utilisées sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de l'annexe 5 de la décision en vigueur, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée, prise en application de l'article 19 de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

**67.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE**

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

67.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a. EN 303 687.
- b. Régulations de CFR 47, FCC Partie 15.

67.4.2 Pour les aspects de compatibilité électromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a- ETSI EN 301 489-1.

\* \* \*

#### 67.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

#### 67.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « Aspect Compatibilité Électromagnétiques (ANRT-STA/GEN-EMC) - V1-2023 » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

#### 67.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD) - V1-2023 » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

#### 67.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément à la décision en vigueur, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée, prise en application de l'article 19 de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, telle qu'elle a été modifiée et complétée.

#### 67.9 AUTRES SPECIFICATIONS

Ces installations radioélectriques doivent être dotés d'une connexion de sortie RF avec une antenne externe, nécessairement agréée avec l'installation, ou d'une antenne intégrée.

\* \* \*